

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22/10/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 V. 266 Vœu relatif à la mise en place d'un dispositif de recherche rapide en cas de disparition inquiétante.

Le Conseil de Paris,

Jean-Noah, Kelyan, Nezar. Ces prénoms sont ceux de trois jeunes autistes qui ont tous été portés disparus à Paris ces derniers mois. Si le dénouement a été heureux pour Nezar, il n'en a pas été de même malheureusement pour Jean-Noah et Kelyan. En France, sept cas ont ainsi été malheureusement recensés en deux ans.

Des situations similaires remontent également pour des adultes plus âgés présentant des troubles neuro-dégénératifs, type Alzheimer. Ils se mettent ainsi en risque de dénutrition, de violence, de noyade, d'accident, d'échappement thérapeutique... Cependant, âgés ou handicapés, vulnérables mais adultes, ils ne bénéficient pas des mêmes dispositifs ou délais avant recherche par la police que les mineurs disparus qui sont pourtant efficaces.

Et c'est pourtant, au regard de leur pathologie et de leur comportement, une urgence qui devrait être prise en compte à la première alerte. Fugues, errances, ou pire enlèvements, le « souhait de disparition » de quiconque qui justifie le délai légal de 72 heures avant engagement de recherches ne s'apprécie pas de la même manière pour les personnes présentant des troubles cognitifs ou psychiques sévères, associés à de fortes désorientations. C'est la raison pour laquelle un collectif associatif, le C16, réclame l'abaissement de la durée minimale avant engagement des recherches de personnes vulnérables à 24 heures, pour l'heure sans écho favorable du gouvernement.

De nombreux dispositifs expérimentaux de géolocalisation ont été imaginés pour palier cela. Ces derniers, comme tout nouveau dispositif, butent sur la question de leur coût et de leur prise en charge. Mais également sur des questions éthiques de la difficulté de dresser une juste frontière entre protection et surveillance : comment concilier la garantie de la liberté individuelle de circulation, même pour les personnes malades pour lesquelles il importe de valoriser les compétences, sans tomber dans une protection à outrance qui la remettrait en question ?

S'il importe que les pouvoirs publics continuent à avancer sur ces questions en associant les personnes vulnérables elles-mêmes, leurs familles et les professionnels, il faut également trouver des solutions concrètes pour éviter que les premières heures suivant la disparition ne soient perdues.

Les dénouements heureux passent souvent par des messages de recherche que les familles adressent sans attendre, notamment via les réseaux sociaux, mobilisant riverains et acteurs locaux. En lien avec les forces de l'ordre qui doivent assurer les recherches le délai de 72 heures expiré, les collectivités locales doivent également pouvoir soutenir ces recherches en engageant dans ces recherches leurs moyens propres : information de ses agents et utilisation de ses outils de communication, notamment.

Sur proposition de Gauthier Caron-Thibault et des élu-e-s du Groupe *Paris En Commun*,

Émet le vœu que la Ville de Paris :

- Engage une réflexion avec la Préfecture de Police et le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie permettant d'aboutir à un protocole d'accord permettant de conjuguer l'action des forces de l'ordre et celle de la municipalité avant les 72 heures.
- Identifie un réseau de support visuel permettant d'être activé en cas de disparition inquiétante.
- Mobilise ses agents agissant dans l'espace public en cas de recherche et les forme à l'approche de personnes vulnérables.